

RAPPORT N° 03/4-98
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE
ET ACCESSOIRES DE SECURITE, DE PANNEAUX ET PLAQUES DE RUES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune se propose de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de panneaux de signalisation de police, de panneaux de signalisation temporaire et accessoires de sécurité, ainsi que de panneaux et plaques de rues nécessaires à la signalisation sur l'ensemble de son territoire.

Le remplacement des panneaux défectueux ou manquants se fait tout au long de l'année dès constatation.

Toutefois, le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant être entièrement définis et arrêtés par le marché, il vous est proposé de passer un marché fractionné sous la forme d'un marché à bons de commandes : c'est la procédure la mieux adaptée pour réaliser dans des délais très courts ce type de prestations.

En effet, le rythme et l'étendue des besoins n'est pas quantifiable à ce jour en raison des dégradations dues au vandalisme («tags», manifestations), aux conditions climatiques (fortes pluies, vents, fort ensoleillement...).

D'autre part, les panneaux à installer ne sont pas tous identiques et ne répondent pas aux mêmes normes. Ils sont variables en fonction de la réglementation de la circulation. De plus, la Commune est tenue d'assurer le bon fonctionnement de la circulation, elle doit pour cela remplacer rapidement les panneaux dans le cadre d'interventions urgentes. Ce sont ces raisons techniques notamment qui motivent le recours à un marché à bons de commande.

Par ailleurs, au vu de la nature des prestations, je propose une décomposition en 2 lots, conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics. Des avantages techniques guident cet allotissement :

- les dispositifs du LOT 1 sont des panneaux réglementaires et normalisés et agréés par le Ministère des Transports ;

RAPPORT N° 03/4-98

- ceux du LOT 2 sont des panneaux de signalétiques banalisés.

Pour chaque lot les panneaux sont donc spécifiques.

De plus, la concurrence s'en trouverait élargie, une même entreprise pouvant soumissionner pour les 2 lots.

Les montants du marché sont les suivants :

LOT 1 Panneaux de signalisation de police et accessoires de sécurité

- mini 61 000 euros - maxi 160 000 euros,

LOT 2 Panneaux et plaques de rues

- mini 12 000 euors - maxi 30 000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

1) d'approuver le projet ;

2) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 58 à 60, et 72 du CMP) ;
- marché décomposé en 2 lots (Article 10 du CMP) ;
- marché à bons de commande avec les montant minimum et maximum précités ;
- durée du marché : année 2004, reconductible dans la limite de 2 ans, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans ;
- les crédits définis seront inscrits au Chapitre 23 et Article 2315 ;

3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO ;

RAPPORT N° 03/4-98

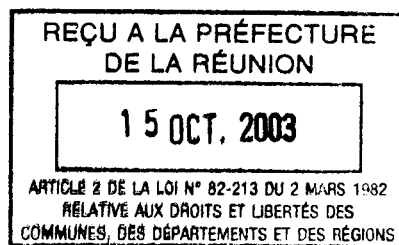
4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-98
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

**ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE
ET ACCESSOIRES DE SECURITE, DE PANNEAUX ET PLAQUES DE RUES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-98 présenté par le Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition de panneaux de signalisation de police et accessoires de sécurité, ainsi que de panneaux et de plaques de rues.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

DELIBERATION N° 03/4-98

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003



LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

